



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du GERS

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS,
ET DE LA REGLEMENTATION

m° 32. 2017-08.09-004

**ELECTIONS LEGISLATIVES
des 11 juin et 18 juin 2017**

**Arrêté relatif aux dates et lieux de dépôt de candidatures
pour l'élection des députés des 11 et 18 juin 2017**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral, et notamment les articles L 157, L 162 et R 98,

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

A r r ê t e

Article 1^{er} : Les dates de dépôt des candidatures pour l'élection des députés sont fixées comme suit :

- 1^{er} tour :

- du lundi 15 mai 2017 au jeudi 18 mai 2017 de **9h à 12h et de 14h à 17 H**, à la préfecture, bureau des élections, 3 place du Préfet Erignac à Auch.

- le **vendredi 19 mai 2017 de 9 H 00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00**, à la préfecture, bureau des élections, 3 place du Préfet Erignac à Auch.

- 2^{ème} tour :

- A partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et jusqu'au mardi 13 juin 2017, selon les horaires suivants : de **9h à 12h et de 14h à 18h** à la préfecture, bureau des élections, 3 place du Préfet Erignac à Auch.

Toutefois, si par suite d'un cas de force majeure, le recensement général des votes ne peut être effectué dans la journée du lundi 12 juin 2017, les déclarations de candidatures sont reçues jusqu'au mercredi 14 juin 2017 à 18H00.

La déclaration de candidature doit être déposée à la préfecture du Gers, par le candidat ou son suppléant.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, les panneaux d'affichage seront attribués par voie de tirage au sort. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

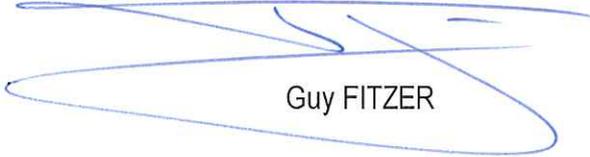
Le numéro de l'emplacement d'affichage sera attribué à chaque candidat par tirage au sort à l'issue du délai de dépôt des candidatures **le vendredi 19 mai 2017 à 18H15**, à la Préfecture du Gers, Salle de l'Intendant d'Etigny.

Article 5: Le memento du candidat est disponible sur le site internet de la préfecture du Gers <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-legislatives-2017>

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

09 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Guy FITZER